



**** Projet soumis à la décision de**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société JACOPS va travailler sur le réseau électrique en sous-traitance pour ORES à 7622 Laplaigne, rue du Village,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés à partir du 19 mai 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 19 mai 2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h dans la rue du Village à 7622 Laplaigne.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit où auront été apposés de panneaux E1 dans la zone de travaux.

Article 3 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30Km) - E1 - B19 -B21 - D1 -C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 16/05/2025

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

